

6^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Richtung 22 »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Richtung 22 », représentée par ses deux Porte-paroles, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement et des frais de programmation artistique et culturelle de l'association, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 9 décembre 2020 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de **178.000.- €** à partir de l'exercice 2026. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le - 6 FEV. 2026

Pour l'association

Ada Günther
Porte-parole

Lynn Kelder
Porte-parole

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Eric Thill
Ministre de la Culture